INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UNE RECEPTION SUISSE PAR TYPE POUR VEHICULES AUTOMOBILES DU GROUPE 1 SANS RECEPTION GENERALE-CE

Ad première page

Sous la rubrique "Genre de véhicule", veuillez cocher la catégorie qui convient et inscrire la marque de fabrique et la dénomination commerciale suisse. Ces indications figurent sur l'en-tête de la réception par type ainsi que dans le permis de circulation.

Ensuite vous mentionnez l'adresse en tant que requérant et futur titulaire RT. Sous la rubrique "Code d'adresse", indiquez votre numéro de code individuel (si vous le connaissez, le n° 07000 ou n° 13000 à 5 positions). Ce numéro apparaît sur les autorisations et il faut toujours le faire figurer sur le rapport d'expertise, formule 13.20A.

En cas de remise de la demande par un consultant, celui-ci devra inscrire son adresse dans le champ prévu.

Le responsable de cette demande inscrit le prénom, le nom ainsi que le numéro de téléphone (ligne directe); il peut travailler chez le requérant ou le consultant.

Une remarque importante figure sur la première page de la formule de demande, dans le champ encadré. On y fait observer que, par votre signature, vous confirmez que le véhicule est en tous points conforme à l'OETV[1]. Si vous n'êtes pas à même d'en juger, vous pouvez préalablement faire expertiser le véhicule par un organe d'expertise (selon l'annexe II de l'ORT[2]). Vous recevez de l'organe d'expertise un rapport approprié qu'il y a lieu de joindre à la demande (voir également le point 01 b à la deuxième page).

Il est évident que vous nous retournerez les formulaires de demande dûment signés. Il suffit que la signature soit scannée en format-.tif, -.ipg ou -.bmp (à partir du fichier).

Ad deuxième page

Dans les champs ombrés en gris, il est possible d'inscrire l'un des numéros de feuille que vous utilisez, un numéro de réception partielle CE ou un numéro de rapport d'expertise. Tous les points doivent, le cas échéant, répondre aux exigences requises.

Pt.	
01	Seul l'organe d'expertise est en droit d'établir les compléments pour la feuille annexe. Cela est nécessaire lorsque le requérant ne peut pas classer les véhicules ou leur équipement selon l'OETV[1]. C'est un des organes d'expertise mentionnés à l'annexe II de l'ORT[2] qui procède à l'expertise du véhicule
02 et suivants	Le mot "attestation" demande des documents selon l'art. 13 de l'ORT[2]. Dans ce cas, les indications du constructeur ne suffisent pas. Les "garanties" se rapportent toujours au véhicule et ne peuvent donc être établies que par le constructeur du véhicule. Le mot „indications“ demande des photos, dessins, descriptions, rapports techniques etc. qui présentent clairement les modifications apportées au véhicule. Les photos doivent toujours présenter le véhicule qui est immatriculé en Suisse et non pas l'original sans les adaptations à l'OETV[1].

Ad pages 3 à 6

L'emplacement des objets dans le véhicule doit être indiqué en direction de marche. Où il est nécessaire, les unités sont automatiquement ajoutées. Terminologie selon les réceptions par type actuelles.

Pos.	Désignation	Inscription
00	**Identification**	
01	Genre de vhc	Selon l'art 11, al. 2, OETV
02	Sous-genre vhc	Châssis, vhc de base; d'autres sont établis par l'OFROU

[1] Ordonnance du 19.06.1995 sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) RS 741.41
[2] Ordonnance du 19.06.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) RS 741.511

Pos.	Désignation	Inscription
03	Catégorie	Selon l'art. 12 al. 1, OETV
04	Marque / Type	Total 26 signes au max. Marque et type, mentionner individuellement, 17 signes au max.; marque uniquement en lettres majuscules
05	Type technique du vhc	Désignation technique; évent. marques distinctives supplémentaires à des RT similaires, p. ex. type de moteur etc.
06	No de châssis / -VIN	N'indiquer que les signes invariables; établir les signes variables par un point; pas de signes spéciaux (*/-).
07	Forme de carrosserie	Code ou texte selon liste des formes de carrosserie (annexe 3 des instructions pour l'établissement des rapports d'expertise - IRE 13.20 du CFVhc).
08	Vhc tout terrain	(tombe)
09	No de réception générale-CE	(tombe)
10	Constructeur de vhc	Code d'adresse (s'il existe); sinon: adresse du constructeur.
11	Emplacement de la plaquette constructeur	Décrire l'emplacement.
12	Emplacement du no de châssis / -VIN	Décrire l'emplacement.
13	**Châssis**	
14	Nombre d'essieux / roues	Indiquer le nombre (**2/4**); pneus jumelés considérés comme pneus simples;
15	Suspension	Décrire la suspension AV et AR; avec/sans amortisseurs.
16	Direction	Indiquer seulement si elle est mécanique ou hydrostatique; évent. indiquer la servo-direction existante (p.ex. *méc., assist. hydraulique*).
17	Entraînement	Les genres suivants sont valables (selon IRE 13.20 du CFVhc): **AV** = entraînement sur rAV **AR** = entraînement sur rAR; évent. avec mention suppl. si plusieurs essieux sont entraînés, p.ex. *ess. 2+3* **Intégral** = entraînement sur toutes roues (tous les essieux doivent être entraînés); évent. mention suppl., p.ex. *AV= déclenchable.*
18	Boîte de vitesses	Indiquer la BV de base p.ex. m5 et/ou a4; vitesses de renvoi, vitesses tout terrain, BV supplémentaire etc.; mentionner sur feuille 4/4 (remarques) avec rubrique 18.
	i-e	Démultiplication finale, possibilité d'indiquer la valeur de – à; elle doit correspondre aux indications dans les documents du niveau sonore, des gaz d'échappement et des freins.
19	V_{max} du véhicule	Vitesse maximale effective pour tous les genres de BV (resp. Vmax au régime de coupure).
20	Frein de service	Inscrire le numéro de réception partielle-CE; s'il fait défaut, il y a lieu de décrire le système de freinage (déroulement force et pression de freinage) Règle : *fonction du frein* - *genre du frein* - *compléments* Exemple: *circ.-X* - *disques/tambours* - *ABS*
21	Frein auxiliaire	idem
22	Frein de stationnement	idem
24	**Moteur**	
25	Marque / Type	Marque = 17 signes / Type = 26 signes.
26	Construction	Décrire le genre (p.ex. en ligne - V - etc.) évent. avec complément, comme: T (turbocompresseur) resp. inj. (injection);
	Carburant	**sont valables:** B essence C essence / électrique D diesel E électrique F diesel / électrique G gaz H hybride (n'est plus utilisé) J alcool (éthanol) K essence / alcool (éthanol) M méthanol P pétrole U autres carburants W hydrogène X hydrogène / électrique Y Gaz / essence (GNC/GPL)
	Temps	2 ou 4

Pos.	Désignation	Inscription
	Nombre de cylindres	Indiquer le nombre.
27	Cylindrée	Cylindrée en cm^3, selon les données d'usine.
28	Puissance / n	Puissance nette et régime avec indication de la norme de mesure ou organe d'expertise.
29	Couple max. / n	Indiquer le couple et le régime.
30	Catalyseur(s)	Indiquer le nombre / l'identification (p.ex. *1/WAG0030).*
31-33	Silencieux	Indiquer le nombre / l'identification avec supplément : AV (silencieux AV) – PR (silencieux principal) – M (silencieux médian) – AR (silencieux AR), dans l'ordre de la circulation des gaz d'échappement
34	Identification du moteur et emplacement	Indiquer l'identification du moteur et l'emplacement.
35	Insonorisation	Décrire l'insonorisation à l'aide des documents du niveau sonore.
36	**Equipement / Dimensions**	
37	Nombre de places, total / AV	Possibilité d'indiquer la valeur de - à.
38	Nombre de portes	Indiquer le nombre, p.ex. *4 / 5.* Décrire: la disposition des portes et des hayons ainsi que le genre (portes coulissantes, portes AR ou hayons etc.)
39	Rétroviseurs	Décrire les emplacements; p.ex. *gauche* + *droite* ou *gauche* + *intér*.
40 - 43	Diverses dimensions	Toutes dimensions en mm; possibilité d'indiquer la valeur de - à.
44 - 46	Empattement	Du centre essieu au centre essieu; en mm; possibilité d'indiquer la valeur de - à.
47 - 50	Voie et DP	Voie et déport des jantes: - Indiquer les voies min. et max. avec les déports correspondants.
51	**Poids / Garanties**	
52 - 54	Poids	Tous les poids en kg; possibilité d'indiquer la valeur de - à. **52)** y compris conducteur/trice (75 kg); pour les châssis, le poids à vide n'est pas exigé; le poids à vide des vhc électriques doit être indiqué sans le poids des batteries (mentionner le poids du jeu de batteries sous remarques). **53)** les poids garantis admis doivent correspondre aux données sur la plaquette du constructeur.
55	Charge sur toit	Indication en kg ou marquer d'une croix *aucune* si aucune charge n'est admise. Sans indication, 50 kg sont autorisés.
56	**Poids remorquables**	
56	Poids remorquables	*Aucun*; dans ce cas, il y a lieu de n'indiquer aucun poids dans les positions 57 - 67
57 - 66	Poids remorquables	en kg; deux indications (méc./autres BV) sont possibles
67	Charge sur l'attelage	Charge garantie au max. par le constructeur sur l'attelage
68	**Pneus et jantes**	
69 - 71	Pneus et jantes	Indiquer les dimensions pneus (y compris Speed- et Load-Index resp. Ply-Rating) et les dimensions jantes; seulement des pneus et jantes mentionnés dans les documents concernant le niveau sonore, les gaz d'échappement et les freins, s'ils existent
72	**Emissions**	
73 - 75	Emissions	-
Feuille	**Remarques**	
	Remarques	Toutes les indications n'ayant pas eu de place dans les rubriques précitées, avec leur numéro comme note au bas de la page; p.ex. des parties spéciales ou dangereuses (spoiler, pare-chocs compl.), d'autres voies avec déports, inscriptions dans le permis de circulation (selon directive 6 asa) etc., modifications effectuées pour satisfaire aux prescriptions-CH ainsi qu'évent. des descriptions plus détaillées

Pos.	Désignation	Inscription
		Des dérogations aux documents-ECE/-CE sont à décrire sous remarques dans la rubrique correspondante **Le domaine Homologation des véhicules se réserve le droit de demander des justifications et au besoin des expertises supplémentaires**